

**Dossier d'inscription
exposants**

Date limite de remise des dossiers : **VENDREDI 22 MARS 2019**



ANIMATIONS
CONFÉRENCES
GASTRONOMIE
DÉMONSTRATIONS
ET INITIATIONS
PROJECTIONS

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

26-27 AVRIL 2019 10H - 18H

DIMANCHE 28 AVRIL 2019 10H - 13H



[f /festivaldulagon](https://www.facebook.com/festivaldulagon)

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

Le Conseil Départemental et le Comité du Tourisme de Mayotte organisent la 2^{ème} édition du **Festival du Lagon de Mayotte**. L'événement va se dérouler le week-end du **26 au 28 avril 2019**, Place de la République à Mamoudzou.

Le Festival du Lagon a pour ambition de promouvoir le territoire mahorais, ses spécificités culturelles et naturelles au travers d'un de ses atouts majeurs : **son lagon**. L'événement se veut être un **grand moment de partage et de découverte autour du thème de la mer : un temps fort qui favorisera la rencontre entre les acteurs locaux et le public dans un esprit convivial et dynamique**. Il permettra également la **valorisation du savoir-faire local** de Mayotte via la mise à disposition, pour les acteurs de ce secteur, de stands pour mettre en avant leurs activités et/ou produits.

À l'heure où l'accent est mis sur l'économie bleue et considérant les grands projets liés au lagon notamment son classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, ce festival cherche à porter une lumière suffisamment forte tant sur la préservation que la valorisation de ce patrimoine exceptionnel et prometteur au-delà des frontières du département.

Devenir, le temps d'un week-end, le centre de l'Océan Indien est l'un des enjeux du festival. En effet, ce festival s'inscrit dans le programme événementiel des Îles Vanille où chacune des six îles membres doit proposer un événement au rayonnement régional voire international. Jusqu'en 2018, Mayotte était la seule à ne pas offrir d'événement, mais avec la 1^{ère} édition du Festival du Lagon, c'est chose faite. Ainsi, les représentants officiels de La Réunion, de Madagascar, Les Comores, Maurice et des Seychelles seront présents pour célébrer la dynamique des Îles Vanille et promouvoir leurs destinations respectives au travers de stands aux couleurs de chaque Office de Tourisme.

Des animations, conférences, projections, dégustations ainsi que des démonstrations et initiations sont au programme de ce festival.

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

Ouverture du Festival du Lagon au public

Vendredi 26 avril > **de 10h à 18h**

Samedi 27 avril > **de 10h à 18h**

Dimanche 28 avril > **de 10h à 13h**

NB : consulter le règlement du festival pour connaître les jours dédiés à l'installation et au démontage

Organisation du festival

Le Festival du Lagon se tiendra sur la place de la République de Mamoudzou. Il est organisé en **sept pôles** :

- Pôle **Îles Vanille** (réservé aux représentants officiels du label)
- Pôle **Loisirs et Activités de la mer**
- Pôle **Métiers du Lagon**
- Pôle **Gastronomie**
- Pôle **Protection et Préservation**
- Pôle **Initiations et démonstrations**
- Pôle **Exposition de bateaux [Nouveauté]**

Cérémonie d'inauguration

La première journée du festival se clôturera par une cérémonie d'inauguration qui se déroulera au Comité Départemental du Tourisme de Mayotte de 18h à 21h. En tant qu'exposant, vous recevrez une invitation à cet événement.

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

LES STANDS

Le stand est l'espace qui représente votre activité et votre image, il permet la mise en valeur de vos produits et/ou de vos services et vous permet de présenter votre activité à un large public au cours de l'événement.

Chaque stand comprend :

- ▶ une surface de 20m² abritée sous un chapiteau bâché sur les côtés (4x4m)
- ▶ un branchement à l'électricité 220V
- ▶ 1 table d'1,80m et 2 chaises
- ▶ 1 panneau PVC au nom de votre enseigne
- ▶ 2 badges exposants
- ▶ Gardiennage de nuit compris sur l'ensemble du site

NB : Nous vous recommandons néanmoins de ne laisser aucun objet de valeur sous les chapiteaux pendant la nuit.

La participation au festival est gratuite pour les exposants.



FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

ANIMATIONS

Démonstrations, ateliers, initiations

Pour faire vivre le festival, créer des temps forts et des échanges avec le public, les exposants sont vivement encouragés à proposer une ou plusieurs animations (démonstrations, ateliers, initiations, etc.) en lien avec leur domaine d'activité.

Un chapiteau sera mis à disposition des exposants sur le site de l'événement pour accueillir les animations. Des animations sur l'eau (kayak, paddle, pirogue, etc.) ou sous l'eau (plongée) peuvent être aussi envisagées, au départ du ponton se trouvant au restaurant La Croisette ou du ponton de Mamoudzou.

NB : Avant d'être proposées au public les animations sont soumises à la validation de l'organisateur.

Vos produits à gagner au concours du Festival du Lagon

Mettez à disposition certains de vos produits qui nous permettront de constituer les lots des gagnants de notre concours.

- ▶ Vos produits seront ainsi annoncés et valorisés par notre animateur, qui fera la promotion de votre stand pendant les 3 jours du festival.
- ▶ Plusieurs de nos annonces micro pendant le festival mentionneront votre stand et votre société, et vous figurerez également dans nos remerciements.



FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription ne peut être validée par l'agence Angalia qu'après réception :

- ▶ De la fiche d'inscription dûment complétée et signée
- ▶ Du chèque pour le paiement de la caution
- ▶ La photocopie du certificat d'immatriculation au registre de commerce ou de l'extrait K-Bis de l'entreprise
- ▶ D'une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'exercice en cours
- ▶ De l'exemplaire du règlement du Festival du Lagon dûment complété et signé.

La date limite d'inscription : vendredi 22 mars 2019

Modalités de règlement

- ▶ 1 chèque de caution pour les emplacements sous chapiteau à l'ordre de « ANGALIA ». Ce chèque de caution obligatoire vous sera restitué dans les 15 jours qui suivent le festival.

Envoi des fiches d'inscription

Dépôt du dossier à l'adresse :

Agence Angalia
21 centre Amatoula
97600 Mamoudzou

Par mail : chefdeprojet@angalia.fr

Tél : 0639 69 90 39

À réception de dossier de réservation complet, un accusé de réception vous sera adressé.

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

FICHE D'INSCRIPTION

Les dossiers sont traités par ordre de réception : nous vous invitons donc à nous retourner votre inscription dès que possible.

1 - Vos coordonnées personnelles

Entreprise :
Nom commercial* :
Nom du représentant :
Adresse :
Code postal : Ville : E-mail@.....
Tél. fixe : Portable :
N° Siret N° RC ou RM :
Nature de l'activité :
Produits/services exposés et/ou vendus :

2 - Animations proposées

Détail des animations que vous proposerez pendant le salon (démonstration, atelier, Initiation, etc.)	Date et durée de l'animation	Lieu de l'animation (tonnelle atelier, sur stand, sur l'eau, etc.)

3 - Vos produits mis à la disposition des animations du salon

Détail des produits offerts	Nombre de de produits mis à disposition

*Nom qui apparaîtra sur les différents supports de communication et supports PLV.

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

4 - Option - Kit de communication

Pour une meilleure visibilité de votre stand nous vous proposons une option « kit de communication », comprenant :

- ▶ 1 kakémono
- ▶ 1 beachflag

À la fin de l'événement ces supports vous sont remis pour être réutilisés par vos soins.

Ce kit de communication personnalisé clé en main comprend la création graphique de votre support ainsi que sa fabrication. Les différents éléments permettant la création des visuels (logo, photos, texte, etc.) devront être fournis par l'exposant.

Support de communication	Tarifs
Kakémono 	Création graphique et suivi agence..... 190€ Fabrication..... 390€ Total..... 580€
Beachflag 	Création graphique et suivi agence..... 170€ Fabrication..... 220€ Total..... 390€
Kakémono + Beachflag	Création graphique et suivi agence..... 180€ Fabrication Kakémono..... 390€ Fabrication Beachflag..... 220€ Total..... 790€

Je souhaite bénéficier du kit de communication à un tarif préférentiel :

- Kakémono Beachflag Kakémono + Beachflag

Si vous optez pour le kit de communication, merci de joindre à votre dossier le règlement relatif au support choisi.

5 - Besoins logistiques

Etes-vous assujetti à la chaîne du froid : OUI NON (restauration)

Aurez-vous besoin d'un branchement électrique supérieur à 220V ?

OUI NON

Si oui merci de préciser les types de machines dans le tableau ci-dessous et vos besoins en branchement électrique :

Type de machines	Voltage correspondant

6 - Emplacement du stand

De quel pôle se rapproche le plus votre activité, selon vous ?

- Pôle Loisirs et Activités de la mer Pôle Métiers du Lagon
 Pôle Gastronomie Pôle Protection et Préservation
 Pôle Exposition de bateaux

L'organisation se réserve le droit de modifier le pôle choisi si elle juge qu'un autre emplacement est plus approprié.

7 - Caution

La caution de votre emplacement est de 100€. Le chèque de caution est à mettre à l'ordre de «ANGALIA».

8 - Engagements de l'exposant

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon et je m'engage à me conformer en tous points à la lettre et l'esprit des dispositions qui y sont énoncés.

Mon dossier contient :

- Kbis (ou document d'attestation de l'existence juridique de l'entreprise ou association)
- Attestation d'assurance (responsabilité civile professionnelle)
- Certificat d'immatriculation au Registre des Métiers
- Règlement de la caution
- En option, règlement du kit de communication

Date :

*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »*

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

REGLEMENT

1 - Lieu, date et durée du salon

Le Festival du Lagon a lieu du vendredi 26 au dimanche 28 avril 2019.

Horaires d'ouverture au public :

Vendredi 26 et samedi 27 avril : de 10h00 à 18h00

Dimanche 28 avril : de 10h00 à 13h00

Le périmètre du Festival du Lagon est défini sur le plan fourni dans le dossier d'inscription exposants.

2 - Inscriptions

Les inscriptions seront closes le vendredi 22 mars 2019 pour l'ensemble des exposants. Tout dossier reçu après cette date ne sera pas traité.

2-1 Désignation de l'inscrit

Tous les documents de commerce et de sécurité doivent être au nom de la personne physique ou morale exploitant physiquement l'emplacement.

2-2 Pièces et documents à fournir

Toute personne physique ou morale désirant être présent sur le Festival du Lagon doit fournir :

Pour tous :

Une attestation d'assurance couvrant tous les risques (incendie, accident, responsabilité civile professionnelle, ...) en cours de validité pour la période du festival, le reçu attestant de l'acceptation du présent règlement et des tarifs de l'événement.

Pour les entreprises :

Un extrait Kbis

Pour les artisans et commerçants :

Extrait d'immatriculation au répertoire des métiers ou au registre du commerce, ou un document équivalent pour les exposants ressortissants d'un autre pays.

Pour les associations :

Statuts et avis de publication au journal officiel.

Pour les producteurs (ou assimilés) agricoles :

Un extrait d'immatriculation au registre des agriculteurs de la CAPAM.

Pour les métiers de bouche, outre les documents ci-dessus (exclusivement pour les ressortissants français)

La déclaration d'activité auprès des services vétérinaires de leur département et l'attestation de formation dans le cadre du **Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011**.

2-3 Validation de l'inscription

Toute demande d'installation formulée par un exposant qui n'aura pas acquitté la totalité des droits sera rejetée.

2-4 Conditions de refus de la demande d'inscription

L'organisateur se réserve le droit de refuser la demande d'inscription de tout candidat ou d'annuler l'acceptation de cette demande, notamment :

- Si le candidat n'a pas satisfait à la procédure d'admission décrite ci-dessus.
- Si le candidat a fourni dans le cadre du formulaire d'inscription et de réservation des informations mensongères ou erronées.
- Si les activités du candidat ne sont pas directement en lien avec le thème général du festival.

3 - Stands

3-1 Emplacement du stand

Les emplacements sont attribués aux exposants par les organisateurs, dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, et sous réserve d'avoir fourni tous les justificatifs afférents à leur activité aux organisateurs du festival, ainsi que le règlement signé. L'organisateur définit l'emplacement réservé à chacun.

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif qui confère à l'exposant un droit d'occupation temporaire du domaine public. Ce droit personnel et temporaire ne constitue ni un droit de propriété foncier, ni un droit corporel ou incorporel. Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour attribuer ce droit à une tierce personne. Il ne peut donc ni le louer, ni le céder, ni le prêter, ni l'échanger.

Le placement établi par les organisateurs ne subira aucune modification, l'exposant devant obligatoirement occuper les lieux délimités et numérotés sur la place qui lui ont été attribués.

3-2 Montage/démontage des stands

L'agencement des stands incombe aux exposants qui devront respecter les règles de sécurité.

Le montage des stands s'effectuera le jeudi 25 avril 2019.

Les exposants aménageront leurs stands le jeudi 25 avril de 16h00 à 18h00 ou le vendredi 26 avril de 8h00 à 10h0.

Les exposants débarrasseront leurs stands le dimanche après 14h uniquement.

Le démontage des stands s'effectuera le lundi 29 avril 2019.

3-3 Condition de suspension de la tenue du stand

L'organisateur peut décider de suspendre à tout moment l'événement s'il estime que les conditions de sécurité ne sont plus remplies du fait de l'imminence d'un événement soudain (cyclone, séisme, etc.). Dans cette hypothèse, les frais de place ne seront pas remboursés.

3-4 Badges exposant

L'exposant se verra remettre deux badges, non renouvelables, sur lesquels figurera l'emplacement qui lui aura été attribué et qu'il devra être en mesure de présenter à toute réquisition.

3-5 Accès à l'électricité

Les groupes électrogènes sont interdits. Les exposants ont accès à un branchement à l'électricité 220V.

Les bénéficiaires doivent s'assurer que la puissance des appareils connectés est compatible avec la puissance délivrée. Ils doivent également s'assurer que les appareils utilisés sont en parfait état de fonctionnement et conformes aux normes et règles de sécurité en vigueur.

Les câbles doivent être complètement déroulés. Aucun câble ne peut être déployé sur les espaces ouverts au public, et à fortiori sur la chaussée. Des contrôles de sécurité pouvant être effectués par les techniciens ou personnels agréés, les bénéficiaires devront permettre l'accès à leurs installations. Au cas où il serait constaté que les puissances et normes ne sont pas respectées, le branchement sera neutralisé.

3-6 Propreté de l'emplacement

Les exposants doivent maintenir leur emplacement occupé en bon état de propreté.

Ils feront leur affaire personnelle du ramassage des ordures et déchets.

3-7 Caution

Tout exposant bénéficiant d'un chapiteau doit remettre un chèque de caution dont le montant est précisé dans les modalités de règlement de la fiche d'inscription. Il doit, à la fin du festival, cosigner avec les organisateurs, un procès-verbal de restitution dont l'objet est de constater que le(s) barnum(s) est (sont) rendu(s) en parfait état et que les bâches amovibles sont toutes restituées.

Le chèque de caution sera restitué à l'issue de l'état des lieux de sortie si aucun dommage n'a été constaté à la restitution.

3-8 Déchargement et stationnement des véhicules

Sur présentation de leur badge, les exposants devront stationner leur véhicule, sur l'emplacement qui leur est réservé, afin de ne pas gêner la circulation des autres exposants. Ils devront dégager le lieu de la manifestation dès la mise en place de ses étals et produits sur son emplacement.

Tout véhicule considéré comme gênant sera enlevé par les services de police, suivant l'article R417-10 du code de la route. L'organisateur n'assurera aucune surveillance des véhicules et sera dégagé de toute responsabilité des faits de vols, accidents, ou autres dommages pouvant survenir pendant la durée de stationnement de ces véhicules dans les parkings ou sur la voie publique.

4 - Prix et modalités de paiements

L'inscription des exposants au Festival du Lagon est gratuite.

5 - Obligations et garanties des exposants

5-1 L'Exposant s'engage

- à ce que son stand soit occupé en permanence pendant les heures d'ouverture du festival par son personnel ou ses représentants et à ne pas dégarnir son stand/emplacement ou retirer aucun de ses matériels avant la fin de l'événement. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux sessions futures.

- à ne distribuer de circulaires, brochures, catalogues, imprimés ou objets de toute nature que sur leur stand/emplacement, à l'exclusion des stands des autres exposants.

- à ne distribuer aucun prospectus relatif à des matériels non exposés ou des services non présentés.

- à n'utiliser aucune publicité lumineuse ou sonore et à ne proposer aucune animation ou démonstration susceptible de provoquer des attroupements dans les allées ou de gêner la circulation ou à la tenue du festival.

- à ne procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale ou une violation de droits de tiers.

- à ne pas utiliser d'équipements tels que braseros, brûlots, appareils à gaz, ou autres foyers, ils sont interdits.

- à ne pas présenter, sous quelque forme que ce soit, des matériels ou services appartenant à des personnes physiques ou morales non exposantes et, de manière générale, à ne pas faire de publicité pour des entreprises non exposantes.

- à n'organiser aucune manifestation, réception, conférence, sur les emplacements réservés par les exposants en dehors des heures d'ouverture du festival.

- à ne pas avoir de propos ou comportements (cris, gestes, chants, micros et hauts parleurs, etc.) de nature à troubler l'ordre public.

- à communiquer, dans le délai qui lui sera indiqué, toutes informations dont l'organisateur lui ferait la demande en vue de la rédaction du document de présentation du festival. L'exposant s'engage à fournir des informations complètes et exactes, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être recherchée à ce titre, pour quelque raison que ce soit.

5-2 Dispositions en cas de manquement

Dans l'hypothèse d'un manquement quelconque à l'une de ces dispositions, l'organisateur se réserve le droit de refuser à l'exposant l'accès au festival ou à l'en expulser et/ou de réclamer des dommages-intérêts en réparation du dommage en résultant.

6 - Responsabilité et garantie du prestataire

L'organisateur garantit, conformément aux dispositions légales, l'exposant contre tout défaut de conformité des services et tout vices-cachés, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits services à l'exclusion de toute négligence ou faute de l'exposant.

La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Afin de faire valoir ses droits, l'exposant devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'organisateur, par écrit de l'existence des vices cachés dans un délai maximum de 5 jours à compter de leur découverte.

L'organisateur rectifiera ou fera rectifier les services défectueux. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de l'organisateur serait retenue, la garantie de l'organisateur sera limitée au montant HT payée par l'exposant pour la fourniture de services. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, de détérioration du matériel ou d'objets présentés ou mis en avant lors du Festival du Lagon.

7 - Droit à l'image

Du fait de leur engagement, les participants donnent aux organisateurs ainsi qu'à leurs ayants-droit tels que partenaires et médias un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image les concernant, et cèdent leur droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication du Festival du Lagon de Mayotte.

Date :

*Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »*

FESTIVAL DU LAGON DE MAYOTTE

CONTACT

Les dossiers sont à envoyer à l'adresse mail :
assistantechefdeprojet@angalia.fr



21 centre Amatoula – Kawéni
97600 MAMOUDZOU
0269 62 72 00

chefdeprojet@angalia.fr
0639 69 90 39

#festivaldulagon